

=====  
*Pôle Environnement et Cadre de Vie*

=====  
*Cellule Agricole, Espaces Ruraux et  
Naturels Miquelon*

**Conseil Exécutif du lundi 05 mai 2025**

**DÉLIBÉRATION N°92/2025**

**OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES PARCELLES MBW 0003 ET MBW 0009 AU  
PROFIT DE MADAME CLAIRE LE SOAVEC**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°204/2018 du 9 juillet 2018 fixant le tarif d'occupation des terrains agricoles ;
- VU** la demande de Madame Claire LE SOAVEC en date du 3 janvier 2025 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à consentir à Madame Claire LE SOAVEC une occupation temporaire sur les parcelles MBW 0003-MBW 0009, situées sur la Commune de Miquelon-Langlade au lieu-dit « Chaignon » d'une superficie de 10 370 m<sup>2</sup>, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025 et moyennant une redevance de quinze euros (15 €).

Les parcelles concernées sont :

Section	Lieu-dit	Surface	Usage de la parcelle
MBW 0003 MBW 0009	Chaignon	10 370 m <sup>2</sup>	Pâturage des chevaux

**Article 2** : La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur cette parcelle et celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État**  
**Le 07/05/2025**

**Publié le 07/05/2025**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Pôle Environnement et Cadre de Vie*

=====  
*Cellule Agricole, Espaces Ruraux et  
Naturels Miquelon*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**Conseil Exécutif du lundi 05 mai 2025**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES PARCELLES MBW 0003 ET MBW 0009 AU  
PROFIT DE MADAME CLAIRE LE SOAVEC**

Par courrier en date du 3 janvier 2025, Madame Claire LE SOAVEC demande l'autorisation d'occuper une partie des parcelles MBW 0003-MBW 009 située à Langlade au lieu-dit « Chaignon ».

Les terrains sollicités, délimités sur le plan joint en annexe, sont destinés au pâturage des chevaux.

<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>	<b>Usage de la parcelle</b>
MBW 0003 MBW 0009	Chaignon	10 370 m <sup>2</sup>	Pâturage des chevaux

Le tarif « plancher » de location annuel valant pour toute surface inférieure à un hectare a été arrêté à 15 €, soit 15 € le montant du loyer allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025 pour 1.037 ha.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ces parcelles et celles-ci ne sont revendiquées par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à cette demande, en établissant au profit de Madame Claire LE SOAVEC, une convention d'occupation temporaire sur les parcelles MBW 0003-MBW 0009 situées sur la Commune de Miquelon-Langlade pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025 et moyennant une redevance de quinze euros (15 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**